

## **Insecticides contre la pyrale du maïs.**

En PER la lutte contre la pyrale du maïs s'effectue prioritairement avec des moyens de lutte indirecte (le plus efficace est l'enfouissement des pailles de maïs avant mi-avril) et avec des lâchers de trichogrammes.

Dans les parcelles à **risque très élevé** de dégâts, où les mesures indirectes et les trichogrammes n'ont pas donné d'efficacité suffisante les années précédentes, il est possible de demander une autorisation de traiter avec un insecticide homologué.

Les **conditions** pour obtenir une autorisation sont :

- culture de maïs grain,
- seuil de 30% de tiges attaquées l'année précédente dans une parcelle où une lutte avec des trichogrammes avait été effectuée,
- laisser un témoin non traité d'une largeur de barre de traitement et sur 100 m de longueur (ou sur la longueur de la parcelle si elle fait moins de 100 m),
- parcelle située sur les cantons de Vaud ou Fribourg.

### **Traitement :**

Insecticides homologués : Steward 0.125 kg/ha ou Audienz 0.2 l/ha.

Stade d'application : au pic de vol de la pyrale (50% émergence); la date d'application est donnée par les services phytosanitaires.

## **Pyrale bivoltine.**

En Suisse, la pyrale a généralement une seule génération (= univoltine). Une nouvelle race à 2 générations (= bivoltine) est apparue dans la région située le long du lac Léman, entre la frontière genevoise et l'ouest lausannois. Dans cette région, il y a un mélange des 2 races de pyrale. La proportion des 2 races varie d'une parcelle à l'autre et d'une année à l'autre.

Le vol de la première génération de la bivoltine a lieu environ de fin mai à fin juin, le vol de la race univoltine a lieu environ de fin juin à fin juillet et le vol de la 2<sup>ème</sup> génération de la bivoltine a lieu environ de fin juillet à fin août.

La station de recherches agronomique Agroscope Changins Wädenswil, en collaboration avec les services phytosanitaires cantonaux, a déterminé les communes avec un potentiel de risque de pyrale bivoltine pour 2011 où des traitements peuvent se justifier. La liste des communes vaudoises est en annexe.

En PER, il est possible de traiter avec des insecticides (Audienz ou Steward) contre la 1<sup>ère</sup> génération de la race bivoltine de la pyrale du maïs :

- si la parcelle se trouve dans une commune de la liste en annexe et
- si le seuil a été atteint (maïs grain : 10% des tiges attaquées et maïs ensilage : 20% des tiges attaquées l'année précédente dans une parcelle de maïs proche de la parcelle).

**Annexe : liste des communes vaudoises avec risque de pyrale du maïs bivoltine (*Ostrinia nubilalis*).**

Allaman, Arnex-sur-Nyon, Aubonne, Bogis-Bossey, Borex, Bougy, Bremblens, Buchillon, Bursinel, Bursins, Bussigny, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Chavannes/Renens, Chigny, Coinsins, Commugny, Coppet, Crans, Crassier, Crissier, Denens, Denges, Duillier, Dully, Echandens, Echichens, Ecublens, Etoy, Eysins, Féchy, Founex, Gilly, Gland, Jouxens, Lavigny, Lonay, Luins, Lully, Lussy, Mies, Monnaz, Mont-sur-Rolle, Morges, Nyon, Perroy, Prangins, Préverenges, Prilly, Renens, Rolle, Romanel-sur Morges, Signy-Avenex, St-Prex, St-Saphorin-sur-Morges, St-Sulpice, Tannay, Tartegnin, Tolochenaz, Trélex, Vaux, Vich, Villars-sous-Yens, Villars-Ste-Croix, Vinzel, Vuflens-le-Château.